



Swiss Football
League

RAPPORT FINANCIER

2022/23



Rapport sur la situation financière de la Swiss Football League pour la saison 2022/23



OLIVER WIRZ
COO/CFO

Le compte d'exploitation ordinaire de la saison 2022/23 présente des recettes de l'ordre de MCHF* 39'659 et des dépenses d'un montant de MCHF 39'654 avec un excédent de recettes de MCHF 5. Des recettes supplémentaires de MCHF 100 et des dépenses moindres de MCHF 674, combinées à des dépenses non imputables à la période de MCHF 324 ont permis de distribuer aux clubs un montant plus élevé de MCHF 450 par rapport au montant prévu dans le budget 2022/23. Du point de vue financier, l'exercice clôturé peut être considéré comme réussi.

Du côté du rendement, avec un total de MCHF 1'038, **les recettes issues des taxes** ont clairement dépassé les attentes avec MCHF 737 de plus. Ce surplus se compose de recettes supplémentaires de MCHF 618 provenant des décisions des arbitres et des autorités ainsi que d'une contribution au Fonds de sécurité inférieure de MCHF 119 à celle prévue dans le budget.

Avec MCHF 36'758, **les recettes des droits d'auteur TV et du marketing** sont inférieures de MCHF 1'321 par rapport au budget. Les raisons en sont un rendement plus bas de l'exploitation internationale des données des matchs de MCHF 959 – notamment sachant que contrairement au budget, la prime de signature a déjà été imputée au dernier exercice 2021/22 et parce que la valeur intrinsèque d'une tranche du bénéficiaire est douteuse – ainsi qu'au partage des revenus de la commercialisation centrale

de MCHF 400 inférieure au budget pour la saison 2022/23.

Diverses recettes plus élevées que ce qui figurait au budget (+MCHF 320) aboutissent à **un rendement total net provenant de livraisons et de prestations** de MCHF 39'237 (MCHF 272 inférieure au budget).

À la fin du premier trimestre 2023, la SFL a adapté sa stratégie de placement pour le portefeuille de titres de MCHF 8'195 et elle mise depuis lors sur une stratégie de durabilité pour les placements financiers. Ainsi, la SFL s'engage à investir exclusivement dans des positions durables. Le mandat de durabilité a entièrement été mis en œuvre par le gestionnaire de fortune Credit Suisse jusqu'à fin juin 2023. Malgré ces restructurations de portefeuilles ou justement à cause d'elles, **un rendement** extraordinairement bon des titres a pu être réalisé au cours de la deu-

*Pour une meilleure lisibilité, les chiffres du présent rapport sont arrondis au millier de francs (MCHF). Les chiffres exacts de clôture figurent dans le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

RAPPORT FINANCIER

Rapport sur la situation financière

xième moitié de l'exercice: avec MCHF 422, le budget est plusieurs fois dépassé. À l'opposé, les charges financières s'élèvent à un total de MCHF 166.

Du côté des dépenses, **les frais de personnel** en hausse par rapport à l'année précédente s'élèvent à MCHF 2'861 et sont inférieurs de MCHF 84 par rapport au budget. Ce résultat plus favorable en matière de salaires s'explique notamment par le report de l'occupation du poste de développement durable.

Les dépenses pour **les commissions et les conférences** qui s'élèvent à MCHF 661 présentent une diminution de MCHF 47 par rapport au budget, ce qui est particulièrement réjouissant sachant que durant tout l'exercice, des réunions de groupes spécialisés ont été organisées avec la ligue et les clubs pour traiter des différents domaines thématiques et qu'elles sont désormais bien établies. Les dépenses du comité (- MCHF 27) et des autorités disciplinaires (- MCHF 37) sont restées bien inférieures au budget.

Les dépenses du marketing, de la presse et des RP ont été restructurées dans le budget et les comptes annuels par rapport à l'année précédente. Désormais, les dépenses relatives aux thèmes «Digital, TV & Technology», «Marketing & Communications» et «RSE & Durabilité» sont présentées séparément. Le domaine **Digital, TV & Technology** présente des dépenses de MCHF 1'855, soit une diminution de MCHF 31 par rapport au budget, ce qui s'explique notamment par une réduction des dépenses de MCHF 249 dans le domaine Archives. Ici, le passage à de nouvelles solutions a déjà été mis en place au cours de l'exercice. Ainsi, la SFL a supprimé son équipe «Data» à la fin de la saison pour acquérir à l'avenir les données des matchs de SFL auprès d'un fournisseur externe au lieu de les saisir avec ses propres ressources en personnel. D'autre part, une solution d'archivage plus avantageuse a été introduite. À l'avenir, outre la plus-value pour les clubs, on attend d'autres économies de coûts comme on peut le voir dans le budget 2023/24.

Le domaine **Marketing & Communications** clôture également avec une amélioration par rapport au budget. Les dépenses de MCHF 685 présentent une diminution de

MCHF 84 grâce notamment à des coûts de mise en œuvre moins élevés.

Le domaine **RSE & Durabilité** présente des dépenses de MCHF 45 et clôture nettement en deçà du budget.

Les travaux juridiques ainsi que les coûts des procès et des recours sont globalement conformes aux attentes.

Les charges totales imputables **au bureau et à l'administration** sont inférieures de MCHF 42 au budget. Au cours du dernier exercice, le secrétariat a redéfini le mode de collaboration électronique en investissant dans l'extension de l'environnement informatique. Les coûts informatiques en hausse sont compensés par une réduction des dépenses pour le matériel de bureau et les imprimés; au total, cela n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires. Les coûts de traductions ont été réduits de moitié par rapport au budget, ce qui représente une économie importante, notamment grâce aux logiciels de traduction électronique toujours plus performants.

Grâce à une baisse des dépenses pour l'aménagement **des bureaux du secrétariat** à Berne, les dépenses pour les locaux et l'énergie restent dans le cadre du budget malgré une légère augmentation du loyer.

Dans le domaine des **arbitres**, les dépenses s'élèvent à MCHF 3'693, soit MCHF 57 en dessous du budget. Comme l'année précédente, le total de ces économies de coûts est le fait des coûts d'exploitation plus bas pour le Video Assistant Referee (VAR).

Les **indemnités pour les droits d'auteur TV et marketing** d'un total de MCHF 27'185 se basent strictement sur la clé de répartition convenue avec les clubs. La diminution de MCHF 17 résulte du non-respect partiel de certaines exigences techniques (composition et qualification du staff d'entraîneurs), raison pour laquelle des montants inférieurs au budget ont été versés aux clubs concernés de la Challenge League.

Les **coûts de la compétition** de MCHF 421 sont moins élevés que le montant budgété. Ces économies sont notamment dues à une diminution des dépenses liées à l'analyse des matchs.

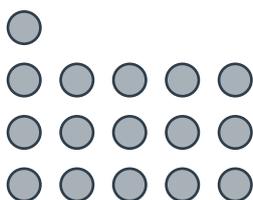
RAPPORT FINANCIER

Rapport sur la situation financière

Équivalents plein temps à la SFL



Saison 2021/22
14,3



Saison 2022/23
16,0

Dans l'ensemble, **la situation financière** de la SFL reste stable. Sur la base de la marche des affaires décrites ci-dessus, la SFL a pu à nouveau verser aux clubs pour la saison 2022/23 une indemnité supplémentaire supérieure à celle prévue au budget. Cette rémunération supplémentaire comptabilisée dans le compte d'exploitation ordinaire s'élève à MCHF 1'118 (+MCHF 450). De plus, un excédent de MCHF 2'900 (+MCHF 1'450) provenant du Fonds de l'équipe nationale a été distribué aux clubs. Les fonds propres de la SFL s'élèvent désormais à MCHF 649 (année précédente: MCHF 644); les liquidités se montent à MCHF 3'227 à la date de la clôture du bilan.

COLLABORATRICES/COLLABORATEURS ET ORGANISATION DE LA SFL

À la fin de l'année sous rapport, soit le 30 juin 2023, la SFL employait 18 collaboratrices et collaborateurs. En moyenne sur toute la saison 2022/23, cela correspond à 16,0 emplois à plein temps (14,3 l'an passé). Après les nombreux changements de personnel en 2022, l'exercice 2022/23 était important pour recréer une véritable équipe au sein du secrétariat, pour affiner les différentes tâches et pour s'aligner ensemble sur les objectifs stratégiques 2023/2027 nouvellement définis. Durant l'année civile 2022, 8 nouveaux collaborateurs ont rejoint la SFL.

Au sein du secrétariat, 6 collaborateurs ont désormais plus de dix ans d'ancienneté et 4 entre 4 et 6 ans d'ancienneté. La SFL est convaincue que c'est justement grâce à ce savant mélange et les nouvelles idées d'être bien positionnée en tant qu'organisation pour pouvoir travailler à plein régime à la mise en œuvre de la stratégie.

Durant l'hiver 2023, la direction opérationnelle de la SFL a été simplifiée et le règlement d'organisation a été adapté en conséquence. La direction élargie a été supprimée. L'ancien département Communication a été intégré à la direction alors que le département Sécurité a été attribué au domaine Legal & Licensing.

RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques est un élément essentiel de toute activité commerciale. L'identification, l'analyse, le pilotage et la surveillance doivent permettre de reconnaître les risques essentiels et de les mini-

miser dans la mesure du possible. La gestion des risques de la SFL regroupe les facteurs internes et externes (entre autres les développements nationaux et internationaux du football professionnel et l'évaluation de l'environnement de l'organisation). Selon le CO, les données financières sont également évaluées, tout comme les indicateurs de risque, et ce sur la base des exigences réglementaires. Le contrôle de système interne (SCI) est régulièrement vérifié par la direction ainsi que par l'organe de révision.

PRÉVISIONS: STRATÉGIE 2023-2027 ET BUDGET 2023/24

L'assemblée générale du 11 novembre 2022 a adopté la stratégie 2023/2027 élaborée par le comité de la SFL. La mise en œuvre de ladite stratégie s'effectue par le biais de onze champs d'action stratégiques dont chacun est sous la responsabilité claire d'un responsable du domaine d'activité.

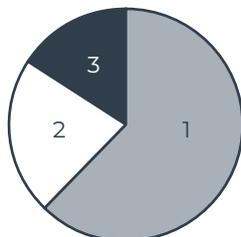
La décision stratégique prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2022 d'augmenter la Super League à 12 équipes aura un impact important sur la saison 2023/24 et sur les suivantes. L'adaptation du modus qui en découle avec le passage de 362 à 410 matchs de ligue SFL à partir de la saison 2023/24 entraîne une baisse des recettes et une augmentation des dépenses d'un total de MCHF 1'848, qui se repercutent sur les postes budgétaires Droits médiatiques nationaux (en particulier blue Entertainment AG), Coûts des arbitres (nouveau contrat relatif aux arbitres avec l'ASF) et VAR, ainsi que l'analyse des matchs, le branding, la mise en œuvre de la commercialisation centralisée et les droits médiatiques.

Sachant qu'en conséquence directe de l'augmentation du nombre de clubs et de l'adaptation du modus de championnat la SFL dispose de moins de moyens financiers, une adaptation de la clé de répartition des paiements a été décidée à partir de la saison 2023/24. Les primes de base ont dû être réduites de 20 % par club par rapport à la saison 2022/23 et réparties sur deux clubs supplémentaires de Super League. La somme des primes de classements reste inchangée mais elle sera répartie sur 12 clubs (10 auparavant) dans l'élite. Les autres versements aux clubs provenant des droits d'auteur TV et marketing ainsi que du Fair Play Trophy et des prescriptions techniques pour la Challenge League restent inchangés par

RAPPORT FINANCIER

Rapport sur la situation financière

Indemnités aux clubs 2023/24 pour le domaine de la formation



Total
CHF 6'355'000

Label de formation (1)
CHF 3'970'000

Footeco (2)
CHF 1'385'000

Trophée de formation (3)
CHF 1'000'000

rapport à la clé de répartition appliquée jusqu'alors. Ainsi la part en pourcent de la distribution totale aux 12 clubs de Super League par rapport aux 10 clubs de Challenge League est désormais de 81,0 contre 19,0 %.

Dans le budget 2023/24, on part du principe que l'augmentation du nombre d'équipes et le modus de championnat de la Super League représentent au total plus des deux tiers des dépenses prévues pour la mise en œuvre de la stratégie.

Pour la période 2023/22 à 2024/25, les droits TV et marketing sont attribués aux mêmes partenaires et suite à l'adaptation du modus, ils rapportent désormais environ MCHF 35'000 par saison (au lieu des MCHF 36'000 versés jusqu'à présent). Pour la commercialisation des droits publicitaires centraux de la SFL depuis la saison 2021/22 ss., Ringier Sports AG verse chaque année un montant fixe à la SFL. Si les recettes brutes fixées dans le contrat avec Ringier Sports AG sont dépassées, la SFL reçoit une partie des recettes supplémentaires (revenue shares). La reprise de Credit Suisse par UBS n'a pas d'effet direct sur l'exécution du contrat de commercialisation centralisée sachant que le contrat a été conclu entre l'agence Ringier Sports AG et le Credit Suisse en tant que sponsor principal de la Super League. Dans l'état actuel, la SFL part du principe que le contrat valable jusqu'à la fin de la saison 2024/25 sera rempli.

Le budget pour la saison 2023/24 a été élaboré avec l'aide de toute la direction et il a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2023.

Les comptes ordinaires 2023/24 prévoient un bénéfice de MCHF 5 avec des recettes d'un montant de MCHF 38'451 et des dépenses atteignant MCHF 38'446. Dans ce contexte, des rémunérations extraordinaires sont budgétées à hauteur de MCHF 919 conformément à la décision du comité de la SFL.

Le budget du compte d'exploitation extraordinaire 2023/24 prévoit de verser des indemnités pour la relève en faveur des clubs d'un montant de MCHF 6'355 (MCHF 3'970 pour le label de formation, MCHF 1'385 pour Footeco, ainsi que MCHF 1'000 pour le trophée de formation nouvellement introduit).

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport a été créée au 01.01.2023 par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) pour la future répartition et la surveillance des fonds de promotion du sport national et elle est destinée à remplacer la Société du Sport-Toto. Contrairement à ce qui se faisait, ces fonds seront désormais versés à la SFL par l'intermédiaire de l'ASF. Sur la base du contrat en vigueur jusqu'à fin 2026, il est possible de budgéter des recettes de MCHF 2'900. La contribution provenant du Fonds de formation permettant de présenter un compte équilibré est de MCHF 3'206.

Les recettes prévisibles de la solidarité UEFA d'un montant de MCHF 2'000 figurent également dans ce compte. Après le versement de MCHF 700 dans le Fonds de formation, un montant de MCHF 1'300 sera versé aux clubs de Super League qui n'ont pas participé à une phase de groupe des compétitions UEFA durant la saison 2022/23. Le montant des versements de solidarité de l'UEFA dépend toujours des résultats des clubs de la SFL dans les compétitions de clubs UEFA. À partir de la saison 2024/25, les clubs de Super League peuvent espérer des montants plus élevés sachant que l'UEFA a annoncé début septembre 2023 que les versements de solidarité aux clubs qui n'ont pas participé à une phase de groupe UEFA passeront de 4 à 7 % des rentrées totales provenant des compétitions européennes.

Pour l'avenir de la SFL, il sera essentiel de poursuivre énergiquement les objectifs stratégiques dans tous les domaines d'activité et de se placer en position de force afin d'exploiter de nouvelles possibilités de revenus et de tirer le meilleur parti des nouveaux contrats des droits TV et marketing centralisés qui devront être réattribués à partir de la saison 2025/26 et des suivantes.

Pour terminer, il convient d'adresser ici un tout grand merci à tous ceux qui soutiennent la SFL de différentes manières. Il s'agit en particulier des collaboratrices et des collaborateurs, des partenaires, des sponsors et des autorités ainsi que de nos clubs et de leurs supporters.

RAPPORT FINANCIER

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
www.ey.com/fr_ch

A l'Assemblée générale de la
Swiss Football League, Berne

Berne, le 19 octobre 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Swiss Football League (suivant SFL), comprenant le bilan au 30 juin 2023, le compte d'exploitation ordinaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 22 à 34) sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la SFL, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité SFL. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

RAPPORT FINANCIER

Rapport de l'organe de révision



2

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du comité SFL relatives aux comptes annuels

Le comité SFL est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le comité SFL est responsable d'évaluer la capacité de la SFL à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la SFL à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le comité SFL a l'intention de liquider le SFL ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

RAPPORT FINANCIER

Rapport de l'organe de révision



3

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du comité SFL.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Cédric Meyer
Expert-réviseur agréé

COMPTE D'EXPLOITATION ORDINAIRE

2022/23 avec budget 2023/24

	COMPTES 2022/23	BUDGET 2022/23	COMPTES 2021/22	BUDGET 2023/24
Cotisations des clubs	150'000	150'000	150'000	170'000
Rétrocessions sur la redevance ASF	55'000	55'000	55'000	55'000
Contribution du fonds de équipe nationale	0	50'000	0	0
COTISATIONS	205'000	255'000	205'000	225'000
Amendes	1'317'540	700'000	1'131'190	750'000
Report dans le Fonds de sécurité	-280'000	-399'000	-250'000	-449'000
ÉMOLUMENTS	1'037'540	301'000	881'190	301'000
Taxes administratives	114'200	72'000	98'240	80'000
RÉPARTITIONS	114'200	72'000	98'240	80'000
Droits d'auteur TV et marketing	35'311'200	35'711'200	35'850'000	34'060'000
Droits médias à l'étranger, data, licences	1'239'717	2'198'500	597'753	2'742'000
Autres revenus Marketing & TV	207'366	169'500	1'682'043	163'000
REVENUS DES DROITS D'AUTEURS (TV & MARKETING)	36'758'283	38'079'200	38'129'796	36'965'000
Licences UEFA, contribution UEFA	237'500	250'000	256'875	250'000
Taxe de participation FC Vaduz/LFV	882'373	551'500	551'750	515'000
Autres recettes	2'005	0	0	70'000
RECETTES DIVERSES	1'121'879	801'500	808'625	835'000
RECETTES NETTES APRÈS LIVRAISON/PRESTATION	39'236'902	39'508'700	40'122'851	38'406'000

→

COMPTE D'EXPLOITATION ORDINAIRE

2022/23 avec budget 2023/24

	COMPTES 2022/23	BUDGET 2022/23	COMPTES 2021/22	BUDGET 2023/24
Salaires	-2'166'266	-2'235'000	-1'920'903	-2'222'000
Travaux de tiers	-50'341	-56'000	-89'397	0
Indemnités de frais	-197'343	-173'000	-157'534	-145'000
AVS, CAF + AC	-170'739	-178'000	-161'526	-176'000
Assurances du personnel	-18'613	-25'000	-22'114	-24'000
Caisse de retraite	-227'716	-246'000	-206'537	-244'000
Formation	-13'033	-12'000	-6'142	-12'000
Frais divers du personnel	-16'607	-20'000	-18'369	-46'000
FRAIS DE PERSONNEL	-2'860'659	-2'945'000	-2'582'522	-2'869'000
Assemblée générale/Conférences des clubs	-28'075	-40'000	-21'169	-34'000
Comité	-192'668	-220'000	-258'724	-201'000
Commission de transfert	0	-5'000	-2'750	-5'000
Commission de conciliation	0	-1'000	0	-1'000
Autorités disciplinaires	-28'074	-65'000	-21'395	-65'000
Commission des licences	-59'234	-40'000	-29'376	-45'000
Administration des licences	-13'618	-20'000	-20'674	-100'000
Fiduciaire pour les licences	-143'170	-140'000	-134'920	-140'000
Experts pour les licences	-25'823	-25'000	-21'217	-25'000
Autorité de recours pour les licences	-20'315	-5'000	-13'600	-5'000
Tribunal de recours	-6'750	-5'000	0	-5'000
Conférences diverses	-42'235	-50'000	-15'376	-68'000
Études internes	-10'000	-5'000	0	0
European Leagues/World Leagues Forum	-81'739	-57'000	-54'095	-68'000
Charges sociales pour les membres	-9'639	-30'000	-12'036	-24'000
FRAIS DES COMMISSIONS, CONFÉRENCES/CONSEILS	-661'339	-708'000	-605'332	-786'000
Mise en oeuvre des droits médias	-51'156	-70'000	0	-79'000
Hospitalité	-86'071	-110'000	-46'095	-110'000
Plateformes de contenus (site web)	-170'183	-190'000	0	-173'000
Centre technique	0	0	-240'736	0
Archives/data/digital	-1'547'364	-1'796'000	-1'112'029	-1'404'000
DEP. DIGITAL, TV & TECHNOLOGY	-1'854'775	-2'166'000	-1'398'860	-1'766'000
Divers mise en oeuvre marketing/communication	-203'923	-282'000	-115'764	-376'000
Branding (marque)	-43'821	-55'000	-109'862	-54'000
Événements	-110'319	-100'000	-56'206	-115'000
Rapport annuel	-41'101	-40'000	-33'140	-40'000
Création de contenu	-285'669	-292'000	-552'867	-274'000
Relations publiques	0	0	0	-110'000
DEP. MARKETING & COMMUNICATIONS	-684'833	-769'000	-867'839	-969'000

→

COMPTE D'EXPLOITATION ORDINAIRE

2022/23 avec budget 2023/24

	COMPTES 2022/23	BUDGET 2022/23	COMPTES 2021/22	BUDGET 2023/24
Assurances choses et RC	-55'399	-52'000	-48'611	-52'000
Indemnités à la SUI SA	-18'860	-24'000	-20'850	-24'000
TVA, réduction de l'impôt préalable	-29'672	-10'000	-23'396	-10'000
ASSURANCES ET TAXES	-103'932	-86'000	-92'857	-86'000
Travaux juridiques	-16'281	-30'000	-11'237	-30'000
Frais de procédure/Frais de recours	-31'300	-20'000	-19'446	-20'000
TRAVAUX JURIDIQUES	-47'581	-50'000	-30'683	-50'000
Subvention pour responsabilité sociale & Durabilité	-45'050	-80'000	-30'000	-180'000
RESPONSABILITÉ SOCIALE & DURABILITÉ	-45'050	-80'000	-30'000	-180'000
Matériel de bureau/Imprimés	-11'377	-30'000	-21'222	-28'000
Informatique	-93'815	-80'000	-71'621	-76'000
Ports, téléphone	-27'679	-29'000	-28'220	-28'000
Cotisations, littérature spécialisée	-1'337	-1'500	-1'486	-2'000
Comptabilité	-53'907	-68'000	-102'000	-47'000
Coûts conseils TVA	-3'000	-3'000	0	-3'000
Révision des comptes	-26'565	-26'000	-28'677	-28'000
Traductions	-20'852	-40'000	-33'403	-30'000
Frais divers d'administration	0	-3'000	-30	-3'000
BUREAU ET ADMINISTRATION	-238'531	-280'500	-286'659	-245'000
Location, énergie, nettoyage	-197'325	-195'000	-187'826	-194'000
Installations pour les bureaux	-2'954	-10'000	-9'923	-16'000
FRAIS DE BUREAUX	-200'279	-205'000	-197'749	-210'000
Cadeaux aux champions, distinctions	-9'952	-18'000	-14'254	-15'000
Autres distinctions	-2'499	-5'000	-4'774	-5'000
CADEAUX ET REPRÉSENTATION	-12'451	-23'000	-19'028	-20'000
Arbitrage ASF	-2'750'000	-2'750'000	-2'750'000	-3'128'000
Assistance vidéo à l'arbitrage	-942'913	-1'000'000	-806'062	-1'086'000
COÛTS ARBITRAGE	-3'692'913	-3'750'000	-3'556'062	-4'214'000

→

COMPTE D'EXPLOITATION ORDINAIRE

2022/23 avec budget 2023/24

	COMPTES 2022/23	BUDGET 2022/23	COMPTES 2021/22	BUDGET 2023/24
Prime fixe CSSL	-18'000'000	-18'000'000	-18'000'000	-17'280'000
Primes de classement CSSL	-3'252'000	-3'252'000	-3'252'000	-3'252'000
Prime fixe DCL	-5'000'000	-5'000'000	-5'000'000	-4'000'000
Prime fixe DCL	-500'000	-500'000	-500'000	-500'000
Indemnité selon exigences techniques DCL	-232'500	-250'000	-245'000	-250'000
Fair Play Trophy CSSL	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000
Fair Play Trophy DCL	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000
INDEMNITÉS DROITS D'AUTEURS	-27'184'500	-27'202'000	-27'197'000	-25'482'000
Élaboration des calendriers	-11'720	-15'000	-11'000	-15'000
Frais de compétition	-32'427	-40'000	-6'761	-50'000
Inspections des stades/CTJ	-48'862	-45'000	-49'651	-38'000
Convention avec la Première Ligue	-200'000	-200'000	0	-200'000
L'analyse du jeu	-127'638	-142'000	-128'777	-179'000
DIVERS COÛTS DE GESTION COMPÉTITION	-420'646	-442'000	-196'189	-482'000
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-35'146'829	-35'761'500	-34'478'258	-34'490'000

→

COMPTE D'EXPLOITATION ORDINAIRE

2022/23 avec budget 2023/24

	COMPTES 2022/23	BUDGET 2022/23	COMPTES 2021/22	BUDGET 2023/24
Amortissements et corrections de valeur sur positions du capital immobilisé	-37'240	-96'000	-43'314	-90'000
AMORTISSEMENTS ET CORRECTIONS DE VALEUR SUR POSITIONS DU CAPITAL IMMOBILISÉ	-37'240	-96'000	-43'314	-90'000
Frais bancaires et CCP (y compris impôts à la source étr.)	-1'543	-1'500	-3'529	-2'000
Coûts mandat de gestion CS	-73'107	-79'000	-77'804	-73'000
Charges de titres	-91'670	0	0	0
DÉPENSES FINANCIÈRES	-166'319	-80'500	-81'333	-75'000
Recettes de titres	422'116	50'000	128'995	45'000
REVENU FINANCIER	422'116	50'000	128'995	45'000
Indemnités selon décision du Comité SFL	-1'117'853	-667'700	-3'064'984	-919'000
Charges non imputables à la période	-323'800	0	0	0
CHARGES/DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	-1'441'653	-667'700	-3'064'984	-919'000
COMPTE D'EXPLOITATION EXTRAORDINAIRE	0	0	0	0
Impôts	-1'316	-3'000	3'565	-3'000
IMPÔTS DIRECTS	-1'316	-3'000	3'565	-3'000
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	5'000	5'000	5'000	5'000

BILAN

	30.06.2023		30.06.2022	
	ACTIFS	PASSIFS	ACTIFS	PASSIFS
ACTIFS				
↓				
ACTIFS MOBILISÉ				
Caisse	104		238	
Compte de chèques postaux	336'967		337'177	
Banques	2'889'481		4'692'926	
LIQUIDITÉS	3'226'552		5'030'340	
Débiteurs	23'080		186'429	
CRÉANCES APRÈS LIVRAISON/PRESTATION	23'080		186'429	
Autres créances à court terme	698'018		834'775	
Compte courant à l'ASF	passiv		passiv	
Avoir clubs SFL	6'000		94'600	
Du croire	0		-183'800	
AUTRES CRÉANCES À COURT TERME	704'018		745'575	
Actifs transitoires	833'784		1'213'836	
Actifs transitoires envers les clubs de la SFL et tiers	310'000		513'444	
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS	1'143'784		1'727'280	
TOTAL ACTIF MOBILISÉ	5'097'434		7'689'624	
ACTIF IMMOBILISÉ				
Titres	8'195'191		6'747'587	
INVESTISSEMENT FINANCIER	8'195'191		6'747'587	
Mobilier secrétariat	65'057		81'322	
Bandes tournantes	1		1	
Informatique	31'464		34'475	
MATÉRIEL, BIENS, CHOSES	96'523		115'798	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	8'291'714		6'863'385	
TOTAL ACTIFS	13'389'148		14'553'008	

BILAN

	30.06.2023		30.06.2022	
	ACTIFS	PASSIFS	ACTIFS	PASSIFS
PASSIFS				
↓				
CAPITAL ÉTRANGER À COURT TERME				
Créanciers		505'754		317'824
ENGAGEMENTS APRÈS LIVRAISON/PRESTATION		505'754		317'824
Compte courant à l'ASF		1'061'947		56'257
Créances envers les clubs de la SFL		345'594		387'310
Autres créances à court terme		66'264		1'842
AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME		1'473'806		445'409
Passifs transitoires		1'378'067		2'305'570
Passifs transitoires envers les clubs de la SFL et tiers		4'194'050		5'696'513
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS		5'572'118		8'002'082
CAPITAL ÉTRANGER À LONG TERME				
Fonds de l'équipe nationale		2'582'254		2'544'131
Fonds de formation		2'324'080		2'320'441
Fonds de sécurité		281'761		278'745
CAPITAL DES FONDS		5'188'094		5'143'317
TOTAL CAPITAL ÉTRANGER		12'739'771		13'908'632
CAPITAL PROPRE				
Capital		649'377		644'377
CAPITAL PROPRE		649'377		644'377
TOTAL CAPITAL PROPRE		649'377		644'377
TOTAL PASSIFS		13'389'148		14'553'008

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	30.06.2023	30.06.2022
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		
↓		
Résultat de l'exercice	5'000	5'000
Amortissements	37'240	43'314
Plus-values (-) et moins-values (+) sur investissements	-199'768	-98'496
Augmentation (-)/diminution (+) Créances livraison/prestation	163'349	-145'919
Augmentation (-)/diminution (+) Autres créances à court terme	225'357	976'518
Augmentation (-)/diminution (+) Comptes de régularisation actifs	583'496	901'423
Augmentation (+)/diminution (-) Engagements livraison/prestation	4'129	198'069
Augmentation (+)/diminution (-) Autres engagements à court terme	1'028'397	390'665
Augmentation (+)/diminution (-) Comptes de régularisation passifs	-2'429'965	-1'355'734
Augmentation (+)/diminution (-) Provisions	0	0
Augmentation (+)/diminution (-) Capital des fonds	44'777	2'412
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-537'986	917'252
Investissements en matériel, biens, choses (y compris véhicules)	-17'965	0
Investissements en placements financiers	-4'946'169	-1'973'040
Désinvestissements de placements financiers	3'698'332	1'686'217
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-1'265'802	-286'823
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	0	0
VARIATION DES LIQUIDITÉS	-1'803'788	630'429
JUSTIFICATIFS DES LIQUIDITÉS		
Liquidités au début de l'exercice	5'030'340	4'399'911
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS	-1'803'788	630'429
Liquidités à la fin de l'exercice	3'226'552	5'030'340

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRÉCISIONS CONCERNANT LES PRINCIPES APPLIQUÉS DANS LES COMPTES ANNUELS

Les présents comptes ont été établis selon les directives du droit comptable suisse et en particulier selon l'article concernant la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

La présentation des comptes exige du Comité et de la direction des estimations et des jugements pouvant avoir une certaine influence sur le montant des valeurs patrimoniales, les engagements et les obligations éventuelles au moment de l'établissement du bilan, mais aussi sur les charges et les produits de l'exercice en question. Dans ce contexte, il est laissé à l'appréciation du Comité et de la direction de décider de l'utilisation des marges de manoeuvres légales en matière d'évaluation et de comptabilisation.

2. BASES D'ÉVALUATION

Devises étrangères

En ce qui concerne la conversion des devises étrangères, on applique pour le bilan les cours d'une date précise alors que pour la consolidation des transactions du cours de l'année, on applique les cours moyens.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont présentées à leur valeur nominale. Les risques prévisibles en rapport avec certaines créances sont pris en compte par des ducroires correspondants basés sur les expériences faites. Aucun correctif de valeur forfaitaire n'a été fait.

Actifs financiers

Les titres sont évalués à la date de clôture du bilan à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeurs nécessaires. Les actifs financiers non cotés en bourse ou sans valeur boursière sont également présentés à leur valeur d'acquisition moins leur correctif de valeur. Aucune réserve pour fluctuations n'a été constituée.

Immobilisations corporelles mobiles

Les immobilisations mobilières et matérielles sont présentées à leur valeur d'acquisition moins l'amortissement et le correctif de valeur. Les amortissements effectués correspondent aux taux fiscaux d'amortissement appliqués.

3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom, forme juridique, siège

La Swiss Football League est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse (CC), avec siège à Berne.

4. COMPLÉMENTS À CERTAINES POSITIONS FIGURANT AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION

4.1 Investissements financiers	30.06.2023	30.06.2022
Titres au 01.07.	6'747'587	6'362'268
Acquisitions	4'946'169	1'973'040
Cessions et remboursements	-3'698'332	-1'686'217
Plus-values boursières réalisées	400'364	142'460
Moins-values réalisées	-108'927	-43'963
Plus-/moins-values non réalisées	-91'670	0
TOTALE INVESTISSEMENTS FINANCIERS	8'195'191	6'747'587

4.2 Comptes de régularisation actifs

Charges payées qui se rapportent à l'exercice suivant ou revenus ouverts pour la période en cours.

	30.06.2023	30.06.2022
Hi-Pro GmbH; Competition Badges 2023/24	24'840	20'340
Radio Blind Power 2023/24	30'000	0
Liberty; div. primes d'assurance 2023/24	49'088	0
Frais de l'octroi des licences 2022/23	60'000	0
Sportec Solutions AG; Clôture du projet 2022/23	60'141	0
Electronic Arts Inc.; Licence 2022/23	195'000	0
European Leagues; Betting Data Deal 2021/22	0	149'843
Ringier Sports AG; Revenue Share 2021/22	0	1'101'200
Ringier Sports AG; Revenue Share 2022/23	461'200	0
Partie de recettes brutes ASF; délimitation nouveau contrat	250'000	250'000
Divers décomptes ouverts	13'516	205'897
TOTALE DES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS	1'143'784	1'727'280

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.3 Comptes de régularisation passifs

Produits facturés et versements reçus pour périodes postérieures:

	30.06.2023	30.06.2022
Swisslos/Société du Sport-Toto	0	1'825'201
Versement déjà reçu de Konami 2023/24	116'400	0
Gratification personnel SFL	123'000	93'500
Paiement en suspens à Origins Digital, France	91'743	0
Paiement en suspens à Hawk Eye, Angleterre	149'962	84'916
Ringier Sports AG; Revenue Share 2021/22	425'000	0
Paiement en suspens aux clubs, promotion de la relève	1'117'853	3'064'985
Paiement en suspens aux clubs, excédents du Fonds de l'équipe nationale	2'900'000	2'450'000
Paiement en suspens à l'ASF pour les arbitres	112'497	112'497
Paiement en suspens résiliation du contrat VAR/centre technique	226'000	0
Dommages du COVID-19/risques/paquet de stabilisation 2020/21	0	69'031
Video Assistant Referee (VAR)/lignes de hors-jeu calibrées	0	100'000
Obligations diverses en suspens	309'662	201'952
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS	5'572'118	8'002'082

4.4 Fonds de l'équipe nationale

	30.06.2023	30.06.2022
RECETTES		
↓		
Quote-part facture EN ASF	2'000'000	1'750'000
Quote-part facture EN ASF CdM 2022/EURO 2020	1'538'123	1'260'430
DÉPENSES		
↓		
Virement au Fonds de formation	-600'000	-550'000
Utilisation de l'excédent, selon décision du comité	-2'900'000	-2'450'000
SOLDE DU FONDS DE L'ÉQUIPE NATIONALE	2'582'253	2'544'130

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.5 Fonds de formation	30.06.2023	30.06.2022
RECETTES		
↓		
Contributions de formation	1'233'875	1'419'000
Contribution de solidarité UEFA Champions League	700'000	700'000
Allocation du Fonds de l'équipe nationale	600'000	550'000
Allocation du Compte d'exploitation ordinaire	0	0
DÉPENSES		
↓		
Contribution au Compte d'exploitation extraordinaire	-2'530'236	-2'677'567
SOLDE DU FONDS DE FORMATION	2'324'079	2'320'440

4.6 Fonds de sécurité	30.06.2023	30.06.2022
RECETTES		
↓		
Quote-part des amendes du Compte d'exploitation ordinaire	280'000	250'000
DÉPENSES		
↓		
Dépenses diverses, sécurité et domaines des fans	-179'234	-156'562
Inspections de sécurité	-97'750	-92'889
SOLDE DU FONDS DE SÉCURITÉ	281'762	278'746

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.7 Compte d'exploitation extraordinaire 2022/23	COMPTES 2022/23	COMPTES 2021/22
RECETTES		
↓		
Contribution de la Société du Sport-Toto, resp. à partir de 2023 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport	3'437'701	3'441'877
Contribution du Fonds de formation	2'530'236	2'677'567
Solidarité UEFA Club Competitions	5'417'806	1'212'026
TOTAL RECETTES	11'385'743	7'331'470
DÉPENSES		
↓		
Solidarité UEFA Club Competitions	-5'417'809	-1'212'026
DÉPENSES POUR SUPER LEAGUE ET CHALLENGE LEAGUE	-5'417'809	-1'212'026
Remboursement des frais d'arbitres M-21	0	-166'060
Frais de personnel	-43'000	-44'747
Séances et inspections Commission de formation	-18'646	-21'417
Pertes sur débiteurs	35'014	0
DÉPENSES POUR RELÈVE M-21	-26'632	-232'224
Projet «Partenariats»	-3'753'403	-3'674'220
Footeco	-1'187'900	-1'213'100
Critères d'efficacité	-1'000'000	-999'899
INDEMNITÉS LABEL DE FORMATION CSSL ET DCL	-5'941'303	-5'887'219
TOTAL DÉPENSES	-11'385'743	-7'331'470
RÉSULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION EXTRAORDINAIRE	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

4.8 Charges non imputables à la période 2022/23

Les charges non imputables à la période de CHF 323'800 dans les comptes ordinaires concernent l'augmentation du compte de régularisation passif concernant le fait que les objectifs du benchmarking de la couverture médiatique de la saison 2021/22 n'ont pas été atteints. Le montant total de ce compte de régularisation passif se compose d'une part d'une reclassification du ducroire de l'année précédente de CHF 101'200 et des charges non imputables à la période susmentionnée et s'élève au total à CHF 425'000, ce qui correspond à la diminution de la Revenu Share de Ringier Sports AG pour la saison 2021/22. La SFL a fait part de ses doutes quant à cette évaluation et y reviendra lors de l'évaluation de la saison en cours.

5. AUTRES INDICATIONS

	30.06.2023	30.06.2022
5.1 Reliquat d'engagements résultant d'engagements de leasing	13'677	2'057
5.2 Emplois à plein temps en moyenne annuelle	16,0	14,3
5.3 Libération de réserves latentes	0	0
5.4 Honoraires de l'organe de révision	26'565	26'677
5.5 Engagements vis-à-vis des institutions de prévoyance	0	0

6. EVÉNEMENTS NOTOIRES APRÈS LE JOUR D'ÉTABLISSEMENT DU BILAN

Après le jour d'établissement du bilan et jusqu'à l'adoption des comptes annuels par le Comité, aucun événement notoire qui devrait être rendu public et qui pourrait relativiser la pertinence des comptes bouclés au 30.06.2023 ne s'est produit.

Ce rapport annuel existe aussi en langue allemande. La version allemande est déterminante.

Ce rapport paraît à partir du 17 novembre 2023 en ligne sous forme numérique et élargie sous **report.sfl.ch**

ÉDITEUR

Swiss Football League (SFL)
Maulbeerstrasse 10
3011 Bern

Case postale
3001 Bern

+41 31 552 18 00
info@sfl.ch
www.sfl.ch

RÉDACTION

Swiss Football League

TEXTES

Nik Schwab, Zürich
Philippe Guggisberg, SFL

DESIGN/RÉALISATION

Hej, Zürich

CODING WEBSITE

Format17

LITHOGRAPHIE

Roger Bahcic, Zürich

FOTOS

Freshfocus GmbH, Villmergen

2023 © Swiss Football League